



Principaux résultats et suivis de la septième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Le Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité international) a l'honneur de porter à votre attention le rapport de la septième session de l'Organe directeur du Traité international, tenue à Kigali, Rwanda, du 30 octobre au 3 novembre 2017. Le rapport (IT/GB-7/17) et les résolutions sont disponibles en ligne sur le site web suivant : <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/en/c/888771/fr/>

L'Organe directeur a pris un certain nombre de décisions appelant une suite à donner de la part des Parties contractantes. La présente circulaire a pour objet d'appeler l'attention des Parties contractantes sur les décisions les concernant ou ayant pour elles des incidences directes. On trouvera ci-joint un tableau récapitulatif des actions que les Parties contractantes doivent engager pour donner suite aux résolutions et décisions de l'Organe directeur à sa septième session et aux décisions des sessions précédentes pour lesquelles une mise à jour régulière est nécessaire. L'Annexe à la présente circulaire contient à la fois des précisions et des informations générales.

Il serait souhaitable que les réponses à cette communication puissent être envoyées par voie électronique à :

M. Kent Nnadozie
Secrétaire
Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie
Tel : +39 06 5705 3441
Courriel : PGRFA-Treaty@fao.org

Le calendrier des réunions et des processus intersessions pour 2018-2019 est joint comme appendice 3 à l'annexe. Les documents peuvent être consultés en ligne sur le site web : <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/fr/>

Toute demande de renseignements ou de complément d'informations peut également être adressée à l'adresse ci-dessus.

TABLEAU

RÉCAPITULATIF DES MESURES DEMANDÉES AUX PARTIES CONTRACTANTES
PAR LA SEPTIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Résolution	MESURES ATTENDUES DES PARTIES CONTRACTANTES	DATE LIMITE DE COMMUNICATION
1/2017	<p>CONTRIBUTION DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030</p> <p>Intégrer la diversité phytogénétique dans les stratégies de développement nationales, les plans d'action, les programmes et les projets;</p> <p>Présenter des rapports nationaux, conformément aux Procédures d'application pour rendre compte de l'avancement dans la réalisation de la cible 15.6 des ODD;</p>	<p>Dès que possible</p> <p>1 octobre 2018</p>
2/2017	<p>MESURES VISANT À AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES</p> <p>Engagement des Parties contractantes à s'acquitter du mandat confié au Groupe de travail;</p> <p>Fournir un appui et des ressources financières, de sorte que le Groupe de travail puisse s'acquitter de ses tâches dans les délais impartis;</p>	<p>Dès que possible</p> <p>Dès que possible</p>
3/2017	<p>MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT DU TRAITÉ INTERNATIONAL</p> <p>Communiquer des informations au Secrétaire sur les programmes bilatéraux et le financement des activités nationales et régionales relatives aux RPGAA, et continuer de verser et à accroître les contributions aux outils de financement dans le cadre de la Stratégie de financement, en particulier ceux qui sont placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur;</p>	<p>Dès que possible</p>

<p>4/2017</p>	<p>FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES</p> <p>Définir au niveau des accessions le matériel disponible dans le cadre du Système multilatéral et inclure les données de passeport respectives dans le Système mondial d'information;</p> <p>Mettre des ressources à disposition et collaborer avec le Secrétaire en vue de l'organisation de programmes de formation et d'ateliers de travail sur le Système multilatéral;</p> <p>Contribuer à la réserve opérationnelle du tiers bénéficiaire, si ce n'est encore fait;</p>	<p>Dès que possible</p> <p>Dès que possible</p>
<p>5/2017</p>	<p>MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME MONDIAL D'INFORMATION</p> <p>Fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Programme de travail sur le Système mondial d'information, en particulier les activités visant le renforcement des capacités;</p>	<p>Dès que possible</p>
<p>6/2017</p>	<p>MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 6, UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE</p> <p>Continuer de faire rapport sur l'application du Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des initiatives d'appui;</p>	<p>Dès que possible</p>
<p>7/2017</p>	<p>APPLICATION DE L'ARTICLE 9, DROITS DES AGRICULTEURS</p> <p>Communiquer des avis, des données d'expérience et des pratiques optimales susceptibles de servir d'exemples d'application de l'article 9 du Traité international, en vue de la mise au point de l'inventaire par le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs;</p> <p>Faire participer des organisations d'agriculteurs et d'autres parties intéressées à l'examen de questions en rapport avec la concrétisation des droits des agriculteurs, et à promouvoir des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités à cette fin;</p> <p>Promouvoir des systèmes de production durables axés sur la diversité biologique et faciliter les approches participatives comme les banques de semences communautaires, les registres communautaires de la diversité biologique, la sélection végétale</p>	<p>Dès que possible</p> <p>Dès que possible</p> <p>Dès que possible</p>

	<p>participative et les foires aux semences;</p> <p>Organiser d'autres ateliers régionaux et consultations en vue d'échanger des connaissances, des opinions et des données d'expérience sur la concrétisation des droits des agriculteurs;</p> <p>Prêter un appui aux activités mentionnées dans la résolution 7/2017, y compris en fournissant des ressources financières;</p>	<p>Dès que possible</p> <p>Dès que possible</p>
8/2017	<p>APPLICATION DU TRAITÉ</p> <p>Présenter les rapports conformément aux dispositions de la section V des Procédures d'application;</p>	<p>Dès que possible, le 1^{er} octobre 2018 au plus tard</p>
9/2017	<p>COOPÉRATION AVEC LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE</p> <p>Veiller à ce qu'il soit dûment tenu compte des plans et programmes à l'appui de la mise en œuvre du Traité international au sein des organes directeurs du Fonds pour l'environnement mondial;</p> <p>Soutenir la mise en œuvre des options pour accroître les synergies entre les conventions liées à la biodiversité au niveau national, et de la Feuille de route pour accroître les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique au niveau international (2017-2020), qui figurent respectivement aux annexes I et II de la Décision XIII/24 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;</p>	<p>Dès que possible</p> <p>Dès que possible</p>
11/2017	<p>COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE</p> <p>Appliquer, selon qu'il conviendra, <i>les Directives d'application volontaire pour la conservation au niveau national des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages</i>;</p>	<p>Dès que possible</p>
12/2017	<p>COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS ET ORGANES NATIONAUX</p> <p>Prendre des initiatives en vue d'une mise en œuvre plus complémentaire et plus harmonieuse du Traité international et des autres instruments et processus internationaux pertinents;</p>	<p>Dès que possible</p>

	<p>Fournir l'appui pour la poursuite et l'expansion du Programme commun de renforcement des capacités avec Bioversity International;</p> <p>Prendre des mesures visant à renforcer les synergies dans l'application des conventions relatives à la biodiversité ou dans la participation aux activités y relatives, afin de favoriser la cohérence des politiques, d'améliorer l'efficacité et de renforcer la coordination et la coopération à tous les niveaux;</p> <p>Fournir l'aide financière et matérielle nécessaire aux fins de la sécurisation des collections internationales dont la bonne conservation est en danger ou menacée;</p> <p>Envisager d'utiliser la Chambre forte semencière dans les stratégies de mise en sécurité des importantes collections de semences et aux fins du stockage à long terme des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;</p>	<p>Dès que possible</p> <p>Dès que possible</p> <p>Dès que possible</p> <p>Dès que possible</p>
13/2017	<p>PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL</p> <p>Fournir des contributions, par l'intermédiaire du Bureau, pour l'élaboration du Programme de travail pluriannuel;</p> <p>Fournir des informations à l'Organe directeur sur, entre autres, la terminologie utilisée dans le domaine des « informations génétiques numériques », les acteurs concernés, les types d'utilisation et la pertinence des « informations génétiques numériques » relatives aux RPGAA pour la sécurité alimentaire et la nutrition;</p>	<p>Dès que possible</p> <p>Dès que possible</p>
14/2017	<p>PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 2018–2019</p> <p>Contribuer au budget administrative de base 2018-2019;</p> <p>Contribuer au Fonds spécial à des fins convenues;</p> <p>Contribuer au Fonds d'appui à la participation des pays en développement;</p> <p>Contribuer au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;</p>	<p>Dès que possible</p>

ANNEXE

Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

MESURES DEMANDÉES AUX PARTIES CONTRACTANTES PAR LA SEPTIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Les paragraphes suivants des résolutions du rapport de la septième session de l'Organe directeur concernent les Parties contractantes, ou ont pour elles des incidences directes. Les mesures sont présentées par paragraphes des résolutions.

RÉSOLUTION 1/2017 – CONTRIBUTION DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030

4. **Invite** les Parties contractantes et autres parties prenantes à intégrer la diversité phylogénétique dans leurs stratégies de développement nationales, leurs plans d'action, leurs programmes et leurs projets, y compris les mesures visant à promouvoir les droits des agriculteurs et l'utilisation durable des RPGAA comme énoncé dans le Traité, et **demande** au Secrétaire d'appuyer ces efforts, selon qu'il conviendra;
5. **Souligne** que les rapports qui sont, conformément aux Procédures d'application, établis par les Parties contractantes sur les mesures prises pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du Traité international constituent une source précieuse d'informations aux fins de l'évaluation des progrès accomplis quant à la concrétisation du système multilatéral d'accès aux RPGAA et de partage des avantages en découlant, et **invite** les Parties contractantes à présenter ces rapports nationaux pour rendre compte de leur avancement au regard de la réalisation de la cible 15.6 des ODD;
6. **Demande instamment** aux Parties contractantes de poursuivre les efforts consentis pour réviser et mettre à jour régulièrement leurs notifications relatives au Traité international;
17. **Engage** les Parties contractantes à respecter les obligations prévues au paragraphe 4 de l'article 18 des dispositions financières du Traité, et les donateurs à soutenir la mise en œuvre de la stratégie de financement du Traité international en accord avec les engagements qu'ils ont pris de mobiliser les ressources financières nécessaires pour mener à bien le Programme 2030 et réaliser les ODD;

RÉSOLUTION 2/2017 – MESURES VISANT À AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES

4. **Proroge** le mandat du Groupe de travail jusqu'à la fin de l'exercice biennal 2018-2019 et demande au Groupe de travail, avec le concours du Secrétaire: [...]
 - b. de réviser l'Accord type de transfert de matériel en se basant sur le Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (IT/GB-7/17/7) et en prenant en compte, entre autres, les points suivants: [...]
 - ii. les renseignements complémentaires ou les propositions qui ont été ou qui pourraient être communiqués par les Parties contractantes et les groupes de parties prenantes;
7. **Invite** toutes les Parties contractantes à s'engager à s'acquitter du mandat confié au Groupe de travail [...],

8. **Invite** toutes les régions à faire en sorte que toutes les compétences spécialisées nécessaires soient mises à la disposition du Groupe de travail et que les membres de celui-ci fournissent régulièrement des retours d'information aux Parties contractantes de leurs régions;

9. **Demande instamment** aux Parties contractantes de fournir un appui et des ressources financières, selon les besoins, de sorte que le Groupe de travail puisse s'acquitter de ses tâches dans les délais impartis.

RÉSOLUTION 3/2017 – MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT DU TRAITÉ INTERNATIONAL

12. **Invite** les Parties contractantes à communiquer des informations au Secrétaire sur les programmes bilatéraux et le financement des activités nationales et régionales relatives aux RPGAA, que le Comité *ad hoc* compilera et analysera pour parachever la Stratégie de financement actualisée;

14. **Invite** les Parties contractantes, le secteur privé et les autres donateurs à continuer de verser et à accroître leurs contributions aux outils de financement dans le cadre de la Stratégie de financement, en particulier ceux qui sont placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur;

RÉSOLUTION 4/2017 – FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES

PARTIE I: DISPONIBILITÉ DU MATÉRIEL DANS LE SYSTÈME MULTILATÉRAL

2. **Demande instamment** aux Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de définir au niveau des accessions le matériel disponible dans le cadre du Système multilatéral et d'inclure leurs données de passeport respectives dans le Système mondial d'information;

3. **Insiste** sur le fait qu'il est important d'avoir des collections entièrement caractérisées et évaluées et **invite** les Parties contractantes et les personnes physiques et morales à les mettre à disposition, accompagnées des données pertinentes non confidentielles concernant la caractérisation et l'évaluation, au sein du Système multilatéral;

4. **Invite** les Parties contractantes et les autres détenteurs de matériels à utiliser, sur une base volontaire, les identifiants d'objets numériques du Système mondial d'information, en tant que méthode d'identification du matériel disponible au sein du Système multilatéral;

PARTIE II: FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL

8. **Invite** les Parties contractantes et les organisations internationales pertinentes à mettre des ressources à disposition et à collaborer avec le Secrétaire en vue de l'organisation de programmes de formation et d'ateliers de travail sur le Système multilatéral;

**PARTIE III: PRATIQUES DES CENTRES AFFILIÉS AU CONSORTIUM DU GROUPE
CONSULTATIF POUR LA RECHERCHE AGRICOLE INTERNATIONALE (CGIAR) AU
REGARD DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE EN COURS DE MISE AU POINT**

16. **Décide** de maintenir le montant de la Réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire au niveau actuel de 283 280 USD pour l'exercice biennal 2018-2019 et de réviser ce montant à sa huitième session, et demande aux Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales et aux autres entités, de contribuer à cette réserve;

RÉSOLUTION 5/2017 – MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME MONDIAL D'INFORMATION

10. **Invite** les Parties contractantes, les autres gouvernements et les parties prenantes à fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Programme de travail sur le Système mondial d'information, en particulier le renforcement des capacités, notamment au moyen d'activités de mentorat et d'encadrement, dans les pays en développement et dans les pays en transition;

**RÉSOLUTION 6/2017 - MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 6, UTILISATION DURABLE DES
RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

1. **Prie** les Parties contractantes et les parties prenantes de continuer de faire rapport sur l'application du Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des initiatives d'appui et **reconnait** la contribution de ces initiatives à l'utilisation durable des RPGAA ;

RÉSOLUTION 7/2017 - MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 9, DROITS DES AGRICULTEURS

2. **Invite** chaque Partie contractante à envisager d'élaborer des plans d'action nationaux aux fins de l'application de l'article 9, selon qu'il conviendra, compte tenu de la législation nationale et en accord avec la mise en œuvre des articles 5 et 6 du Traité international, et à communiquer des informations sur l'état d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces plans d'action;

3. **Invite** chacune des Parties contractantes à faire participer des organisations d'agriculteurs et d'autres parties intéressées à l'examen de questions en rapport avec la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'ils sont énoncés à l'article 9 du Traité international, ainsi qu'avec la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et à promouvoir des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités à cette fin;

4. **Invite** les Parties contractantes à promouvoir des systèmes de production durables axés sur la diversité biologique et à contribuer aux approches participatives comme les banques de semences communautaires, les registres communautaires de la diversité biologique, la sélection végétale participative et les foires aux semences, en tant qu'instruments permettant la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'ils sont énoncés à l'article 9 du Traité international, selon qu'il conviendra;

5. **Invite** les Parties contractantes et les organisations pertinentes à prendre l'initiative d'organiser d'autres ateliers régionaux et consultations avec un large éventail de parties prenantes, y compris les organisations d'agriculteurs, en particulier dans les centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, en vue d'échanger des connaissances, des opinions et des données d'expérience sur la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'ils sont énoncés à l'article 9 du Traité international, et à présenter les résultats lors de la huitième session de l'Organe directeur;

8. **Invite** les Parties contractantes et toutes les parties prenantes concernées, en particulier les organisations d'agriculteurs, à communiquer des avis, des données d'expérience et des pratiques optimales susceptibles de servir d'exemples d'application de l'article 9 du Traité international, s'il y a lieu et dans le respect de la législation nationale, en vue de la mise au point de l'inventaire, et **demande** au Secrétaire de rassembler ces contributions et de les communiquer au Groupe *ad hoc* d'experts techniques sur les droits des agriculteurs;

9. **Félicite** le Secrétariat du travail qu'il a accompli afin de parachever et de publier le module didactique sur les droits des agriculteurs, **demande** au Secrétaire de le diffuser et de l'utiliser, et **invite** les Parties contractantes à faire de même;

13. **Invite** chacune des Parties contractantes qui ne l'a pas encore fait à envisager de revoir et, le cas échéant, d'ajuster les mesures nationales ayant une incidence sur la concrétisation des droits des agriculteurs, en particulier les réglementations concernant la mise en circulation des variétés et la distribution des semences, afin de protéger et de promouvoir les droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, s'il y a lieu et dans le respect de la législation nationale;

19. **Appelle** les Parties contractantes à prêter un appui aux activités mentionnées dans la présente résolution, y compris en fournissant des ressources financières;

RÉSOLUTION 8/2017 – APPLICATION DU TRAITÉ

3. **Demande** instamment aux parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait, en particulier aux États qui sont devenus parties contractantes depuis la cinquième session et avant la septième session de l'Organe directeur, de présenter leurs rapports, conformément aux dispositions de la section V des Procédures d'application, **dès que possible et au plus tard pour le 1^{er} octobre 2018**;

4. **Invite** les parties contractantes à mettre à jour leurs rapports en application des dispositions de la section V des Procédures d'application, comme il convient, et note que ces rapports doivent être présentés tous les cinq ans ou périodiquement, comme le prévoient les Procédures d'application;

8. **Réaffirme** que l'une des fonctions du Comité d'application est de donner des avis et de fournir une assistance aux parties contractantes, y compris sur le plan juridique, sur toute question relative à l'application, afin de les aider à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du Traité international, et **invite** donc les parties contractantes à présenter des observations sur ces questions afin que le Comité les examine;

RÉSOLUTION 9/2017 – COOPÉRATION AVEC LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

5. **Invite** les Parties contractantes, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 4 de l'article 18 du Traité international, à faire en sorte qu'il soit dûment tenu compte des plans et programmes à l'appui de la mise en œuvre du Traité international au sein des organes directeurs du Fonds pour l'environnement mondial, y compris en utilisant, le cas échéant, les Éléments d'avis destinés au Fonds pour l'environnement mondial en lien avec le Traité international élaborés par le Bureau;

7. **Prend connaissance avec intérêt** des Options pour accroître les synergies entre les conventions liées à la biodiversité au niveau national et de la Feuille de route pour accroître les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique au niveau international (2017-2020), qui figurent respectivement aux annexes I et II de la Décision XIII/24 de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;

8. **Invite** les Parties contractantes à envisager d'appuyer la mise en œuvre dans le cadre des options susmentionnées, afin de renforcer encore la coopération et la coordination avec d'autres instruments internationaux pertinents et d'améliorer les synergies avec ces instruments;

RÉSOLUTION 11/2017 – COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

3. **Se félicite** des Directives d'application volontaire pour la conservation au niveau national des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments, et **invite** les Parties contractantes à les appliquer, selon qu'il conviendra;

RÉSOLUTION 12/2017 – COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS ET ORGANES INTERNATIONAUX

PARTIE I : ORGANISATIONS ET ORGANES INTERNATIONAUX

4. **Encourage** les Parties contractantes à prendre des initiatives en vue d'une mise en œuvre plus complémentaire et plus harmonieuse du Traité international et des autres instruments et processus internationaux pertinents, afin de favoriser la cohérence des politiques, d'améliorer l'efficacité à tous les niveaux et de mettre en œuvre leurs différents objectifs et engagements de façon cohérente, claire et complémentaire;

6. **Affirme** qu'il est nécessaire d'étendre le Programme commun de renforcement des capacités avec Bioversity International et de veiller à ce que le Secrétariat continue à jouer un rôle actif de coordination, de suivi et d'analyse des résultats et des impacts, et **demande** aux Parties contractantes et aux donateurs de fournir des fonds supplémentaires à l'appui de son expansion;

9. **Exhorte** les Parties contractantes à prendre des mesures visant à renforcer les synergies dans l'application des conventions relatives à la biodiversité ou dans la participation aux activités y relatives, afin de favoriser la cohérence des politiques, d'améliorer l'efficacité et de renforcer la coordination et la coopération à tous les niveaux, et **invite** les organisations internationales et les donateurs à appuyer financièrement les efforts destinés à encourager les synergies en matière d'élaboration des politiques et l'exécution des obligations découlant des conventions relatives à la biodiversité;

PARTIE II : ARTICLE 15 – INSTITUTIONS

17. **Prend note** des efforts consentis aux fins de la sécurisation des collections internationales dont la bonne conservation est en danger ou menacée, et **demande** au Secrétaire de continuer d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 15 du Traité international, en étroite collaboration avec les gouvernements hôtes, selon qu'il conviendra, et en partenariat avec d'autres gouvernements intéressés et institutions pertinentes en mesure de prêter tout l'appui requis à ces efforts, notamment sur le plan technique;

18. **Invite** les Parties contractantes, les donateurs et autres parties prenantes à fournir l'aide financière et matérielle nécessaire;

PARTIE III : GESTION DE LA CHAMBRE FORTE SEMENCIÈRE DE SVALBARD

24. *Invite* les Parties contractantes, les institutions internationales et autres organes pertinents à envisager d'utiliser la Chambre forte semencière dans leur stratégie de mise en sécurité de leurs importantes collections de semences et aux fins du stockage à long terme des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

RÉSOLUTION 13/2017 – PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL

1. *Demande* au Bureau d'élaborer, avec l'appui du Secrétaire et les contributions des Parties contractantes, le Programme de travail pluriannuel de l'Organe directeur, pour examen à sa huitième session;

4. *Invite* les Parties contractantes, les autres gouvernements, les parties prenantes concernées et les individus ayant des compétences spécialisées pertinentes en la matière à fournir des informations à l'Organe directeur, entre autres sur la terminologie utilisée dans ce domaine, les acteurs concernés par les «informations génétiques numériques» sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), les types d'utilisations des «informations génétiques numériques» et leur pertinence relatives aux RPGAA;

RÉSOLUTION 14/2017 – PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 2018-2019

Généralités : Structure du budget du Traité international

En adoptant les Règles de gestion financière du Traité international, l'Organe directeur a décidé que le budget du Traité international comprendrait quatre fonds fiduciaires¹. Ces fonds ont été constitués et sont identifiés par les symboles suivants:

	Symbole du Fonds fiduciaire du TIRPAA
Le Budget administratif de base (Règle V.1b);	MTF/INT/017/MUL, ITPGRFA (Budget administratif de base)
Les Fonds spéciaux à des fins convenues (Règle V.1d);	MTF/INT/019/MUL, ITPGRFA (Fonds spéciaux)
Le Fonds spécial à l'appui de la participation de pays en développement et en transition aux réunions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires (Règle V.1f);	MTF/INT/018/MUL, ITPGRFA (Participation des pays en développement)
Le Fonds pour le partage des avantages (Règle V.1j)	GINC/INT/031/MUL, ITPGRFA (Fonds pour le partage des avantages)

¹ Règles de gestion financière, IT/GB-1/06/Rapport

Les Parties contractantes sont invitées à indiquer clairement, pour chacune de leurs contributions, le symbole du fonds fiduciaire correspondant du TIRPAA. Les virements doivent être effectués, sauf disposition contraire avec la Partie contractante, sur le compte suivant:

Banque : Citibank
Adresse : 399 Park Avenue, New York, NY, USA, 10022
Code SWIFT/BIC : CITIUS33
Code ABA : 021000089
Nom du compte: Food Agr Org – TF USD
Numéro de compte : 36352577
Description : ITPGRFA, (Symbole du fonds fiduciaire ici)

Par la résolution 14/2017, la septième session de l'Organe directeur :

3. **Appelle** instamment toutes les Parties contractantes à verser les ressources nécessaires au budget administratif de base, tel qu'adopté²
4. **Invite instamment** les Parties contractantes ayant peu ou pas du tout contribué pendant les exercices précédents à verser des contributions au budget administratif de base³;
9. **Note** que les Parties contractantes, qui n'ont pas contribué à la réserve de trésorerie, seront invitées, dans l'appel à contributions pour 2018-2019, à apporter des ressources financières suffisantes pour rétablir la réserve à son niveau normal moyennant des contributions volontaires versées séparément, en plus de leurs contributions volontaires au budget administratif de base;
11. **Remercie** les gouvernements qui ont généreusement fait des dons importants pour financer d'autres activités, liées à des projets en dehors du budget administratif de base, à l'appui des systèmes opérationnels du Traité international, et **invite** les gouvernements à renflouer les fonds destinés à des activités de projet qui seront essentielles à la poursuite de la bonne mise en œuvre du Traité international lors de l'exercice 2018-2019;
14. **Encourage** les Parties contractantes et autres donateurs à renflouer le Fonds d'appui à la participation des pays en développement à hauteur de 700 000 USD pour l'exercice 2018-2019 et prie le Secrétaire d'inclure un appel de fonds à cet effet dans les lettres annuelles relatives au versement des contributions au budget;
15. **Encourage** les Parties contractantes à contribuer au Fonds spécial destiné à des fins convenues pour rétablir les ressources requises à l'appui de la mise en œuvre et de l'évolution future du Traité international, conformément à son Programme de travail pour 2018-2019⁴;

² L'Organe directeur a adopté un programme de travail de base total de 7,809,269 USD. Le montant net à financer par les Parties contractantes, à l'exclusion de la contribution de la FAO, est de 5,809,269 USD. L'Appendice 1 contient le barème indicatif des contributions pour les années civiles 2018-2019 appliqué à la contribution des Parties contractantes au budget adopté.

³ Des informations supplémentaires sur les contributions des exercices biennaux précédents peuvent être consultées à l'adresse : <http://www.fao.org/plant-treaty/countries/fr/>

⁴ L'Appendice 2 contient des projets susceptibles d'être financés par des donateurs pour lesquels un financement sera recherché au cours de l'exercice biennal.

Barème indicatif des contributions pour les années civiles 2018-2019 au budget administratif de

Parties contractantes	Barème %	Contribution USD		Total USD
		2018	2019	
Afghanistan	0.008	232	232	465
Albanie	0.01	290	290	581
Algérie	0.201	5,838	5,838	11,677
Angola	0.012	349	349	697
Allemagne	7.981	231.819	231.819	463,638
Antigua et Barbuda	0.003	87	87	174
Arabie Saoudite	1.431	41,565	41,565	83,131
Argentine	1.114	32,358	32,358	64,715
Arménie	0.008	232	232	465
Australie	2.919	84,786	84,786	169,573
Autriche	0.899	26,113	26,113	52,225
Bangladesh	0.012	349	349	697
Belgique	0.105	32,096	32,096	64,192
Bénin	0.004	116	116	232
Bhoutan	0.001	29	29	58
Bolivie	0.015	436	436	871
Brésil	4.775	138,696	138,696	277,393
Bulgarie	0.056	1,627	1,627	3,253
Burkina Faso	0.005	145	145	290
Burundi	0.001	29	29	58
Cambodge	0.005	145	145	290
Cameroun	0.012	349	349	697
Canada	3.648	105,961	105,961	211,922
Chili	0.498	14,465	14,465	28,930
Congo	0.008	232	232	465
Costa Rica	0.059	1,714	1,714	3,427
Côte d'Ivoire	0.011	320	320	639
Croatie	0.124	3,602	3,602	7,203
Cuba	0.081	2,353	2,353	4,706
Chypre	0.054	1,569	1,569	3,137

Corée, République démocratique populaire	0.006	174	174	349
Congo, République démocratique du	0.10	290	290	581
Danemark	0.729	21,175	21,175	42,350
Djibouti	0.001	29	29	58
Équateur	0.084	2,440	2,440	4,880
Égypte	0.190	5,519	5,519	11,038
El Salvador	0.018	523	523	1,046
Émirats Arabes Unis	0.754	21,901	21,901	43,802
Érythrée	0.001	29	29	58
Espagne	3,051	88,620	88,620	177,241
Estonie	0.047	1,365	1,365	2,730
États-Unis d'Amérique	22.00	639,020	639,020	1,278,039
Éthiopie	0.012	349	349	697
Fidji	0.004	116	116	232
Finlande	0,570	16,556	16,556	33,113
France	6,070	176,311	176,311	352,623
Gabon	0.021	610	610	1,220
Ghana	0.02	581	581	1,162
Grèce	0.588	17,079	17,079	34,159
Guatemala	0.035	1,017	1,017	2,033
Guinée	0.003	87	87	174
Guinée-Bissau	0.001	29	29	58
Guyana	0.003	87	87	174
Honduras	0,010	290	290	581
Îles Cook	0,001	29	29	58
Hongrie	0.201	5,838	5,838	11,677
Islande	0.029	842	842	1,685
Inde	0.921	26,752	26,752	53,503
Indonésie	0.630	18,299	18,299	36,598
Iran (République islamique d')	0.588	17,079	17,079	34,159
Iraq	0.161	4,676	4,676	9,353
Irlande	0.418	12,141	12,141	24,283
Italie	4.681	135,966	135,966	271,932
Jamaïque	0.011	320	320	639
Japon	12.092	351,228	351,228	702,457
Jordanie	0.025	726	726	1,452
Kenya	0.022	639	639	1,278
Kiribati	0.001	29	29	58
Koweït	0.356	10,340	10,340	20,681
Kirghizistan	0.003	87	87	174
Lao (République démocratique populaire)	0.004	116	116	232
Lettonie	0.062	1,801	1,801	3,602

Liban	0.057	1,656	1,656	3,311
Lesotho	0.001	29	29	58
Libéria	0.001	29	29	58
Libye	0.156	4,531	4,531	9,062
Lituanie	0.090	2,614	2,614	5,228
Luxembourg	0.080	2,324	2,324	4,647
Madagascar	0.004	116	116	232
Malawi	0.003	87	87	174
Malaisie	0.402	11,677	11,677	23,353
Maldives	0.003	87	87	174
Mali	0.004	116	116	232
Malte	0.02	581	581	1,162
Marshall (îles)	0.001	29	29	58
Mauritanie	0.003	87	87	174
Maurice	0.015	436	436	871
Monténégro	0.005	145	145	290
Maroc	0.067	1,946	1,946	3,892
Myanmar	0.012	349	349	697
Namibie	0.012	349	349	697
Népal	0.008	232	232	465
Nicaragua	0.005	145	145	290
Niger	0.003	87	87	174
Norvège	1.06	30,789	30,789	61,578
Oman	0.141	4,096	4,096	8,191
Ouganda	0.11	320	320	639
Pakistan	0.016	3,369	3,369	6,739
Palaos	0.001	29	29	58
Panama	0.042	1,220	1,220	2,440
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0.005	145	145	290
Paraguay	0.018	523	523	1,046
Pays-Bas	1.851	53,765	53,765	107,530
Pérou	0.170	4,938	4,938	9,876
Philippines	0.206	5,984	5,984	11,967
Pologne	1.050	30,499	30,499	60,997
Portugal	0.490	14,233	14,233	28,465
Qatar	0.336	9,760	9,760	19,519
République arabe syrienne	0.030	871	871	1,743
République centrafricaine	0.001	29	29	58
République de Corée	2.547	73,981	73,981	147,962
République de Moldavie	0.005	145	145	290
République Tchèque	0.430	12,490	12,490	24,980
République-Unie de Tanzanie	0.012	349	349	697
Roumanie	0.230	6,681	6,681	13,361

Royaume-Uni	5.576	161,962	161,962	323,925
Rwanda	0.003	87	87	174
Sainte- Lucie	0.001	29	29	58
Samoa	0.001	29	29	58
Sao Tomé et Principe	0.001	29	29	58
Sénégal	0.006	174	174	349
Serbie	0.040	1,162	1,162	2,324
Seychelles	0.001	29	29	58
Sierra Leone	0.001	29	29	58
Slovaquie	0.200	5,809	5,809	11,619
Slovénie	0.105	3,050	3,050	6,100
Sri Lanka	0.039	1,133	1,133	2,266
Soudan	0.012	349	349	697
Suède	1.194	34,681	34,681	69,363
Suisse	1.424	41,362	41,362	82,724
Swaziland	0.003	87	87	174
Tchad	0.006	174	174	349
Togo	0.001	29	29	58
Tonga	0.001	29	29	58
Trinité-et- Tobago	0.042	1,220	1,220	2,440
Tunisie	0.035	1,017	1,017	2,033
Turquie	1.271	36,918	36,918	73,836
Tuvalu	0.001	29	29	58
Uruguay	0.099	2,876	2,876	5,751
Venezuela (République Bolivienne)	0.713	20,710	20,710	41,420
Yémen	0.012	349	349	697
Zambie	0.009	261	261	523
Zimbabwe	0.005	145	145	290

Total

100.000 2,904,635 2,904,635 5,809,269

Appendice 2

ACTIVITÉS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE FINANCÉES PAR DES DONATEURS À L'APPUI AU BUDGET ADMINISTRATIF DE BASE ET POUR LESQUELLES DES FINANCEMENTS SERONT DEMANDÉS⁵

	USD
Programme d'appui au Fonds pour le partage des avantages	500 000
Programme commun de renforcement des capacités aux fins de l'harmonisation de la mise en œuvre du Traité, de la CDB et du Protocole de Nagoya	600 000
Vulgarisation, sensibilisation et promotion du Traité	550 000
Programme de formation sur le Traité	460 000
Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au titre de l'article 17 du Traité	1,1 million
Conservation, utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et Droits des agriculteurs au titre des articles 5, 6 et 9 du Traité	500 000

⁵ Règles de gestion financière V.1d

Appendice 3

Calendrier des réunions intersessions⁶

<u>Avril</u>	<u>2018</u>
Première réunion du Bureau de la huitième session de l'Organe directeur	4-5 avril
Fonds pour le partage des avantages: réunion informative pour le Panel indépendant d'experts sur le quatrième appel à propositions de projets	16-20 avril
<u>Mai</u>	
Comité spécial sur l'utilisation durable des RPGAA (Consultations électroniques)	Mai - Juillet
<u>Juin</u>	
Atelier d'assistance pour le quatrième appel à propositions de projets	11-12 juin
Troisième réunion du Comité consultatif scientifique sur l'article 17 (SAC-GLIS-3)	21-22 juin, (à confirmer)
<u>Septembre</u>	
Dixième réunion du Comité spécial sur la stratégie de financement et la mobilisation des ressources (ACFSRM-10)	5-7 septembre
Première réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs (AHTEG)	11-14 septembre (à confirmer)
<u>Octobre</u>	
Huitième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages	10-12 octobre
<u>Janvier</u>	<u>2019</u>
Troisième réunion du Comité d'application	31 janv – 1 fév
<u>Mars</u>	
Neuvième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages	1 ^{er} trimestre 2019, à confirmer

⁶ Certaines dates sont à confirmer. Il est possible de les consulter en ligne sur : <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/fr/>

<u>Avril</u>	
Onzième réunion du Comité spécial sur la stratégie de financement et la mobilisation des ressources (ACFSRM-11)	2 ^e trimestre 2019, à confirmer
<u>Octobre</u>	
Huitième session de l'Organe directeur	28 oct – 1 nov, (à confirmer)